

AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE

Genèse : En 1995, dans le cadre de la politique de la ville, pour fidéliser les fonctionnaires dans les zones urbaines ou quartiers difficiles, il a été décidé de créer un avantage qui permet de réduire la durée d'ancienneté dans les échelons après un certain temps de présence dans le secteur.

Si pour certaines catégories de personnels, par exemple enseignants en ZEP cela ne posait pas de problèmes, il n'en fut pas de même au Ministère de l'Intérieur.

Il fallut attendre 2001 après une décision du Conseil d'État suite à un recours de nos collègues du Syndicat Unifié des Inspecteurs pour enfin voir transposer cette mesure à la Police.

Elle a été réservée aux collègues des SGAP de Paris et Versailles (quelques circonscriptions étaient exclues) et le SSMI-FSPN.

Des recours ont été exercés et c'est sous la contrainte que le Ministère vient de revoir sa copie en publiant une nouvelle liste. Arrêté du 3 Décembre 2015, JO du 16 Décembre

Évidemment il y a des gagnants mais aussi des perdants en Ile de France et au SSMI-FSPN.

Effets : Les personnels concernés vont pouvoir solliciter, une reconstitution de carrière et obtenir un rattrapage pécuniaire.

TRANSPOSITION AUX RETRAITES

Il va de soi que ceux partis en retraite et qui ont exercé dans les circonscriptions listée dans arrêté du 3 Décembre 2015 sont concernés, et ce avec effet rétroactif à l'année 1995. Certains avaient d'ailleurs obtenus une décision favorable des TA.

Nous attirons toutefois votre attention sur ces demandes, qui doivent être formulées dans les meilleurs délais après le départ en retraite. Il convient de noter que cette disposition n'entraînera pas une modification des annuités liquidées.

Nous rappelons la règle de la déchéance ou prescription quadriennale, c'est pourquoi cette demande va s'adresser en priorité aux collègues partis à compter du 1^{er} Janvier 2012. Cela n'exclut cependant pas les autres, si l'on en croit le Directeur Général de la Police, qui aurait pris l'engagement de réviser les situations administratives depuis 1995. Avant 2012, le risque est que, si l'on obtient satisfaction sur le fond, sur la forme on peut se heurter au refus du contrôleur financier et en cas de procédure contentieuse, la jurisprudence n'est pas en notre faveur.

L'UNRP reste l'acteur majeur de la défense des retraités de la Police, et est à votre disposition pour vous aider dans votre démarche. Contactez nous